

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 février 2022**

**Délibération CA\_20220210\_003**

**Compte administratif exercice 2021**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le compte de gestion 2021 établi par monsieur le payeur départemental ;

Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2021 ;

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif ;

## **DECIDE :**

**Article unique.** Le compte administratif 2021 ci-annexé, est adopté.

**FLEURET Marc**